



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU GERS

### ARRETE MODIFICATIF

de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007

portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.)

pour le site Nobel Explosifs situé sur le territoire de la commune de Saint-Maur Soulès (Gers)

LE PREFET DU GERS,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 515-26, D. 125-29 et D. 125-30 ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2008 donnant délégation de signature à M. Sébastien JALLET, Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) pour le site Nobel Explosifs situé sur le territoire de la commune de Saint-Maur Soulès (Gers) ;

VU la lettre du président-directeur général de la société TITANOBEL FRANCE en date du 16 juillet 2008 proposant la désignation, au sein du collège « exploitants » du C.L.I.C., de M. Marc CAVALETTI en remplacement de M. Jean-Paul REYNAUD lequel a quitté les effectifs de la société ;

**CONSIDERANT** que le collège « exploitants » du C.L.I.C. est composé de représentants de la direction des établissements exploitant des installations visées à l'article D. 125-29 du code de l'environnement, parmi lesquels figure la société TITANOBEL ;

## A R R E T E

**Article 1er.** - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) pour le site Nobel Explosifs situé sur le territoire de la commune de Saint-Maur Soulès (Gers) est modifié ainsi qu'il suit :

« collège « exploitants » :

- M. Daniel SURROCA, président-directeur général de la société TITANOBEL FRANCE, ou son représentant ;
- M. Marc CAVALETTI, directeur qualité, sécurité, environnement, sûreté de la société TITANOBEL FRANCE ou son représentant ;

.../...

- M. Alain CONDIS, responsable du dépôt « Nobel Explosifs » de Saint-Maur Soulès, ou son représentant ».

Le reste sans changement.

**Article 2.** - M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Mme et MM. Les maires des communes de Saint-Maur Soulès, Saint-Martin, Berdoues, Ponsampère et Bazugues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Maur Soulès, Saint-Martin, Berdoues, Ponsampère et Bazugues pendant au moins un mois.

Fait à MIRANDE, le 13 août 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Sébastien JALLET.